



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/101
3 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 3 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DES ÉMIRATS ARABES
UNIS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note No OK1/7/2-50, datée du 28 janvier 1997, adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis, dans laquelle celui-ci exprime ses vives protestations devant la violation des eaux territoriales des Émirats arabes unis, le 19 janvier 1997, par un ravitailleur militaire battant pavillon iranien et équipé de quatre canons de 40/60 mm ainsi que par un autre bâtiment iranien transportant un certain nombre de véhicules, du ciment et du sable et des matériaux de construction, ce qui constitue un acte illégal, une violation manifeste de la souveraineté des Émirats arabes unis, une atteinte flagrante aux normes et principes régissant les relations entre États et un comportement contraire au principe du bon voisinage.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Khalid Khalifa AL-MUALLA

Annexe

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi et a l'honneur de l'informer que le 19 janvier 1997, à 5 h 30, des unités des gardes frontière et gardes-côtes et des aéronefs de la police qui les accompagnaient ont repéré un objectif maritime à une distance de 3 milles marins de l'île Rouge appartenant à l'émirat de Ras Al Khaïmah. Il s'est avéré qu'il s'agissait d'un ravitailleur militaire battant pavillon iranien, et plus précisément du navire de débarquement Hinjam 511 navigant à une vitesse de 14,5 noeuds et équipé de quatre canons de 40/60 mm.

Le même jour, un autre objectif a été repéré au même emplacement qui s'est également révélé être un bâtiment iranien, transportant un certain nombre de véhicules, du ciment et du sable et des matériaux de construction.

Le commandant du bâtiment, avec lequel le contact a été établi pour déterminer les raisons de son entrée dans les eaux territoriales des Émirats arabes unis, a affirmé être en possession d'une autorisation des autorités portuaires des émirats d'Ajman et de Ras Al Khaïmah, affirmations qui se sont avérées par la suite sans fondement.

En raison de ces violations injustifiées de leurs eaux territoriales, les Émirats arabes unis expriment leurs vives protestations devant ces agissements illégaux qui constituent également une violation manifeste de leur souveraineté, une atteinte flagrante aux normes et principes régissant les relations entre États et un comportement contraire au principe du bon voisinage.

En conséquence, le Ministère espère que l'ambassade de la République islamique d'Iran transmettra rapidement aux autorités compétentes de son pays les vives protestations des Émirats arabes unis et leur voeu que ne se reproduisent plus ces violations répétées de leur souveraineté dont les conséquences sur les relations entre les deux pays ne peuvent être que négatives.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République islamique d'Iran l'expression de toute sa considération.
